

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 07 avril 2022

n° 066-22 C

Objet : RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022

- date de convocation le 01 avril 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, Université, Amphithéâtre 19000, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 51

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Michel Camoz - de Christèle Blambert à Brigitte Bochaton - de Stéphane Bochet à Jean-Marc Léoutre - de Vincent Boulnois à Jean-Marc Léoutre - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Jean-Pierre Fressoz - de Hervé Ferroud-Plattet à Serge Tichkiewitch - de Alain Gaget à Pascal Mithieux - de Sabrina Haerinck à Jimmy Bâabâa - de Hélène Jacquemin à Philippe Gamen - de Laïla Karoui à Aloïs Chassot - de Gaëtan Pauchet à Aurélie Le Meur - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Emilio Pla Diaz à Franck Morat - de Dominique Pommat à Corine Wolff - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

conseillers excusés : 12

Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - James Hallay - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alain Thieffenat - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 07 avril 2022

délibération **n° 066-22 C**

objet **RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets, rappelle qu'en 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'applique à l'échelle des 38 communes du territoire communautaire. La situation est inchangée pour les 24 communes de l'ex-Chambéry métropole. Seuls les usagers des 14 communes de l'ex-Cœur des Bauges passent du statut d'usagers soumis à la REOM au statut de contribuables soumis à la TEOM.

Il est proposé en 2022 de voter un taux de TEOM inchangé par rapport à 2021 et de le maintenir à 8,28 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu la délibération n° 018-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Vu la délibération n° 038-22 C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **vote et maintient** le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,28 % pour l'année 2022 à l'échelle des 38 communes du territoire communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte : 066-22 C

Objet de l'acte : RD - Vote du taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 1 - Impôts locaux (taux, exonérations, abattements...)

Date de l'acte : 14 avril 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220414-lmc1H26494H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26494H1

Date de transmission en Préfecture : 14 avril 2022

Date de réception en Préfecture : 14 avril 2022

Publication : jeudi 14 avril 2022